

La maîtrise des risques clients par secteur professionnel

120 avenue Ledru-Rollin  
75011 PARIS  
Tél : 01 55 65 04 00  
Fax : 01 55 65 10 12

Mail : [codinf@codinf.fr](mailto:codinf@codinf.fr)  
Web : <http://www.codinf.fr>



## Rapport 2017 de l'Observatoire des délais de paiement

Celui-ci a été officiellement remis à Bercy le 23 mars



sous le titre : **LES ENTREPRISES INÉGALEMENT MOBILISÉES CONTRE LES RETARDS DE PAIEMENT.**

Voici le contenu envoyé à l'Observatoire par le CODINF, axé sur les bonnes et mauvaises pratiques, majoritairement corrélées avec la taille des entreprises.

### CLIENTS PUBLICS

Un peu plus de 30% des clients publics font subir des retards aux fournisseurs qui ont répondu. L'évolution en 2017 est ressentie négativement, ce qui transparaît dans le solde des perceptions (en %) de « hausse » moins les perceptions (en %) de « baisse » :

- +18 sur les collectivités territoriales,
- +14 sur les Etablissements publics et l'Etat,
- +13 sur les hôpitaux.

#### BONNES PRATIQUES :

- seulement 12% des TPE et 17% des PME connaissent la règle de calcul du délai de paiement public ;
- 54% des fournisseurs stipulent le paiement d'une avance, mais les TPE demandent 7% du marché, contre 27% pour les PME et 38% pour les ETI/GE ;
- 23% des ETI/GE réclament les dédommagements légaux en cas de retard de paiement, alors que seulement 9% des PME et 6% des TPE le font.

### CLIENTS PRIVÉS

Près de 25% des clients privés font subir des retards aux fournisseurs qui ont répondu. Moins de hausses et moins de baisses mais, au final, l'évolution en 2017 est ressentie **aussi négativement que sur le public** avec des soldes de perceptions similaires :

- +15 sur les grandes entreprises,
- +13 sur les TPE et les ETI,
- +11 sur les PME,

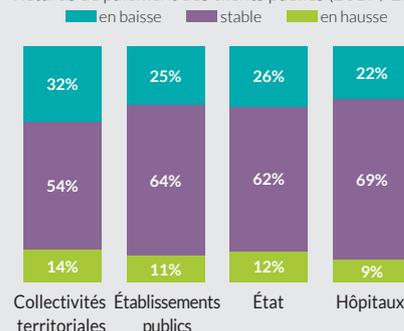
#### BONNES PRATIQUES

Majoritairement, les entreprises ne se protègent pas assez, mais les TPE et PME encore moins que les plus grandes. Le motif n'est pas la crainte de représailles commerciales mais leur méconnaissance du sujet et des conseils inadaptés aux réalités du marché.

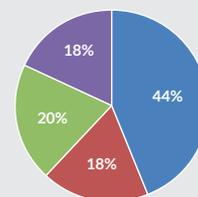
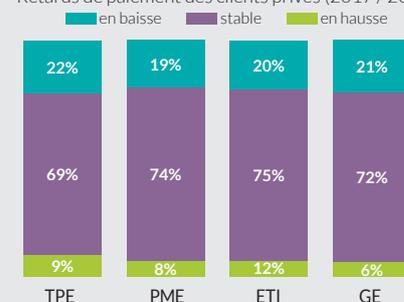
#### DES CGV LARGEMENT OBSOLÈTES !

Malgré les lois « Hamon » (2014), « Macron » (2015), « Sapin 2 » (2016) et la réforme du droit des contrats, de très nombreuses entreprises n'ont pas modifié leurs CGV depuis quatre ans !

Retards de paiement des clients publics (2017 / 2016)

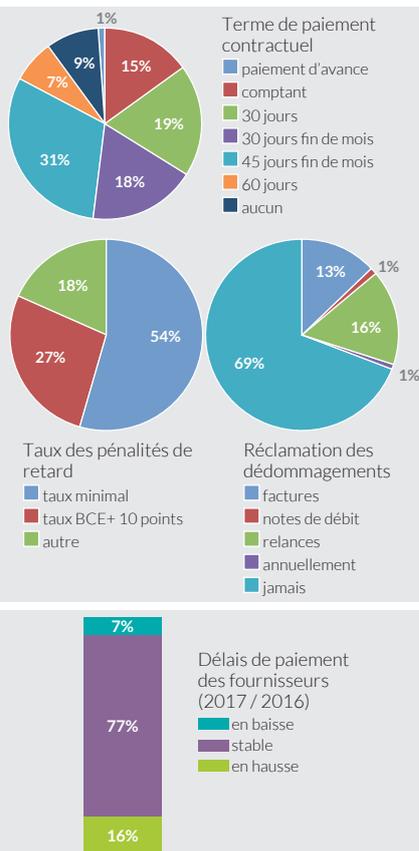


Retards de paiement des clients privés (2017 / 2016)



Année de dernière révision des CGV

- < 2014
- 2015
- 2016
- 2017



## DU CRÉDIT OFFERT SANS DISCERNEMENT !

La précaution maximale permettant de ne pas donner de crédit à n'importe qui n'est pratiquée que dans 1% des cas. En effet, la formulation « comptant » n'a de sens que si la vente est faite en face-à-face. Il est à noter que les 45 jours fin de mois ne peuvent, depuis 2015, s'appliquer que si elles sont signées des deux parties...

## DES PÉNALTÉS DE RETARD DE PAIEMENT RIDICULES !

Le taux minimal est inapproprié, puisqu'inférieur au 1/5 du taux plafond du découvert bancaire (14%) : le message subliminal adressé aux clients est que leur retard n'a aucune importance pour le fournisseur et que celui-ci n'a pas l'intention de réclamer les pénalités imposées par la loi...

## DES DÉDOMMAGEMENTS LÉGAUX RAREMENT RÉCLAMÉS !

72% des TPE et PME ne demandent jamais les dédommagements légaux (pénalités et IFR 40€) en cas de retard de paiement, alors que 55% des ETI/GE les réclament :

- 26% figurent dans les relances
- 23% sont facturés
- 3% donnent lieu à des notes de débit
- 3% sont totalisés annuellement et déduits des ristournes ou utilisés lors de la négociation commerciale

## EVOLUTION DU BFR

Le solde commercial des entreprises qui ont répondu a souffert en 2017, du fait des hausses du retard client deux à trois fois supérieures aux baisses, et également en raison de la baisse des délais fournisseurs, car le solde des perceptions en % est de -9.

## BONNE ET MAUVAISE PRATIQUE DE CRÉDIT-FOURNISSEUR

### PAIEMENT SPONTANÉ DES DÉDOMMAGEMENTS LÉGAUX DU RETARD DE PAIEMENT

Bien que le versement des pénalités de retard et de l'indemnité forfaitaire de recouvrement de 40€ par facture soit dû de plein droit, 93% des entreprises ayant répondu à l'enquête ne le font jamais. Seules 4% des TPE les versent **systématiquement**. Les dédommagements sont **occasionnellement** payés (probablement quand le fournisseur le réclame) par 2% des TPE, 5% des PME et 17% des ETI/GE.

### RE-CALCUL DE LA DATE DE PAIEMENT

La moitié des entreprises ne respectent pas la règle comptable et recalculent la date de paiement au lieu de saisir celle qui figure sur la facture. Cette pratique est systématique chez 11% des TPE et 20% des PME, et occasionnelle chez 36% des ETI/GE et jusqu'à 38% des PME. Les plus vertueuses sont les TPE, dont 67% n'y recourent jamais.

## CONNAISSANCE DES ORGANISMES OFFICIELS QUI RÉGULENT LE CRÉDIT INTERENTREPRISE

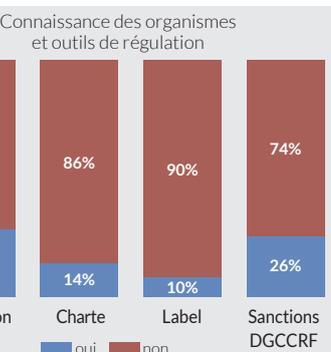
### TAUX DE NOTORIÉTÉ

Celle-ci croît avec la taille de l'entreprise qui répond. La Médiation est connue de 23% des TPE et de 40% des ETI/GE. Le Label et la Charte le sont respectivement de 9 et 12% par les TPE et de 23 et 28% par les ETI/GE. Les sanctions publiées par la DGCCRF sont connues de 16% des TPE et de 55% des ETI/GE.

### TAUX D'UTILISATION DE LA MÉDIATION DES ENTREPRISES

8% des entreprises interrogées ont déjà saisi le Médiateur, parfois (6%) ou souvent (2%). De plus, le recours à la Médiation est évoqué auprès des clients mauvais payeurs par 20% des fournisseurs.

*Vous trouverez nos commentaires détaillés sur le contenu du rapport dans notre prochaine Lettre...*



## RETARDS DE PAIEMENT FOURNISSEURS SANCTIONNÉS PAR LA DGCCRF (SUITE)

9 nouvelles amendes ont été publiées :

- ROCCA TRANSPORTS (SIREN : 349 395 178) pour 228 000 € le 26/03
- FILAC TRANSPORTS (SIREN : 401 950 159) pour 39 000 € le 26/03
- SETEC (SIREN : 384 335 626) pour 40 000 € le 26/03
- ENDEL (SIREN : 438 277 030) pour 375 000 € le 26/03
- EVOLIUM SAS (SIREN : 432 941 144) pour 175 000 € le 26/03
- SOCIETE NOUVELLE D'EXPLOITATION DE CASINOS ET HOTELS (SIREN : 496 780 321) pour 98 000 € le 16/03
  - BACK EUROP FRANCE (centrales d'achat alimentaire) pour 225 000 € le 16/03
  - YVON MAU pour 87 000 € le 14/03

- HARIBO RICQLES ZAN pour 140 000 € le 13/02

*NB : suite à la suggestion du CODINF, la DGCCRF publie dorénavant le n° d'immatriculation des sociétés sanctionnées, ce qui évitera tout risque de confusion.*

## PRÉSENCE DU CODINF AUPRÈS DE SES ADHÉRENTS

- Tournée adhérents Languedoc le 1er mars
- Petit-déjeuner formation adhérents Ile de France le 8 mars
- Tournée adhérents Alsace les 15 et 16 mars
- Webinars adhérents Comités CODINF le 22 mars

## PRÉSENCE DU CODINF AUPRÈS DES ORGANISMES PARTENAIRES

- Conseil d'administration du SNEFCCA le 15 mars
- Convention DLR les 22 et 23 mars à Bordeaux